

Autorisation d'absence

LES FICHES
DU SE-Unsa

Vous pouvez être autorisé à vous absenter du service sous certaines conditions et à l'occasion de certains événements, sur présentation d'une convocation ou d'un justificatif. Les demandes doivent être adressées par l'intermédiaire de votre supérieur hiérarchique au plus tôt, et au moins, 24 heures à l'avance.

AUTORISATION DE DROIT

Elle ne peut pas être refusée. La rémunération est maintenue, sauf dans des cas particuliers.

- **Examens médicaux obligatoires** : dans le cadre d'une grossesse ou d'une surveillance médicale spécifique
- **Participation à un jury d'assises**
- **Travaux d'une assemblée publique élective** : conseils municipaux, départementaux et régionaux ; vous avez aussi droit à un crédit d'heures.

SYNDICAT UTILE

Cette liste des autorisations facultatives n'est pas exhaustive. Des circulaires académiques ou départementales peuvent proposer d'autres autorisations facultatives. Contactez votre section locale du SE-Unsa pour vous assurer de vos droits.

AUTORISATION FACULTATIVE

C'est une mesure de bienveillance relevant de l'appréciation de l'autorité hiérarchique. La rémunération peut être maintenue ou non.

• Événements familiaux

- Mariage ou Pacs : 5 jours ouvrables maximum
- Décès ou maladie très grave du conjoint, des parents ou des enfants : 3 jours ouvrables (+ délais de route éventuels 48 heures maximum)
- Grossesse : préparation à l'accouchement et allaitement
- Naissance ou adoption : 3 jours ouvrables
- Enfants malades : nombre de demi-journées travaillées par semaine + 2, par année civile. Doublié si le parent est isolé, ou si le conjoint ne bénéficie pas d'un dispositif similaire ou s'il est en recherche d'emploi
- Rentrée scolaire : facilités horaires si compatibles avec le fonctionnement du service

• Concours de recrutement et examens professionnels

- Fonction publique : 8 jours par an pendant deux ans consécutifs + 48 heures par concours la veille des épreuves.
- Autres examens : uniquement pour la durée des épreuves

• Fonctions publiques électives non syndicales

campagne électorale, conseil d'administration de la Sécurité sociale, association de parents d'élèves

- **Fêtes religieuses** : les autorisations peuvent être accordées si elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service, selon le calendrier des fêtes principales fixé par une circulaire ministérielle annuelle.

Pour contacter votre section du SE-Unsa :
xx@se-unsa.org
(remplacer le xx par le n° du département),
ou ac-nom@se-unsa.org
(remplacer le nom par le nom de votre académie)